



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 08/03/2025
Reçu en préfecture le 08/03/2025
Publié le 11/03/2025 S'LO
ID : 059-215902073-20250308-24_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 08/03/2025

| | |
|---|---|
| <p>Date de convocation : 27.02.2025</p> <p>Date de publication : 29.02.2025</p> | <p>L'an deux mille vingt-cinq ; le huit mars Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> |
| <p>Effectif du Conseil Municipal : 25</p> <p>Quorum : 13</p> <p>Présents : 19 Absents excusés : 4 Ont donné pouvoir : 3 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 22 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> | <p>PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; M. Romuald CHANTREL ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Monique PASSET ; Mme Virginie BERNUS ; Mme Tiffanie SURIA, Mme Sandrine PONCHANT.</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS Mme Catherine ROLY ; Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; M. Cédric LATOUCHE.</p> <p>ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD.</p> <p>ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p> |

DELIBERATION N°24-2025-DF-RK

Objet : Vote des taux de contributions directes 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

L'Assemblée est informée que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est rappelé également que l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De maintenir pour 2025 les taux d'imposition votés pour l'année 2024 soit :
 - Taux de taxe foncière non bâtie fixé à **114.46%**
 - Taux de taxe foncière bâtie fixé à **49.38%**
 - Taux de taxe d'habitation (RS) fixé à **29.30%**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et de procéder à la notification de la délibération

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité
Pour : 22 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mr le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

